



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-557 DU 16 OCTOBRE 2025

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER : RUE DU GENERAL GALLIENI 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'arrêté du 5 janvier 1995 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 13 octobre 2025 par Mr LEMOINE Emmanuel, conducteur de travaux pour la société COLAS Artois située 50 avenue des Entreprises Parc d'Activités de la Galance 62221 Noyelles sous Lens pour les travaux d'aménagement de la rue du Général Gallieni dans le cadre de l'ERBM,

Vu le constat avant travaux effectué par Mr BAILLIET, technicien de la commune, qui indique une analyse de l'état de la voirie (faïencage des enrobés), prévoir une reprise d'enrobé à chaud avec épaulement et joint en émulsion. Sollicitation d'une visite sur place afin d'échanger au sujet des travaux et d'un passage de fin de contrôle à la fin du chantier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera alternée sur la chaussée, le stationnement et les dépassements seront interdits rue du Général Gallieni à Houdain **du mercredi 22 octobre 2025 au mardi 10 mars 2026 de 07h30 à 17h30**. Les riverains pourront circuler en dehors des horaires de chantier.

ARTICLE 2 : La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par **la société COLAS Artois**, sous leur seule responsabilité.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle « Signalisation »
- **Une indication de la circulation alternée** avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera matérialisée,
- **Une interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers, les bus et les poids lourds,
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début des travaux,
- **Empiétement de la chaussée de 2,5m.** (interventions possibles : connexion de l'assainissement dans le réseau existant, réfection de tranchée, travaux de rabotage)
- **Vitesse limitée à 30 km/h en dehors des horaires de chantier,**
- **Mise en place de feux tricolores avec alternat de circulation sur une seule voie,**
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de l'accès** par des balisages de sécurité et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Les travaux seront **clôturés et tenue propre** (déchets nettoyés) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords des routes.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

La société COLAS Artois située 50 avenue des Entreprises PA de la Galance 62221 Noyelles sous Lens

et pour information à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**CONSTAT CONTRADICTOIRE
D'ETAT DES LIEUX**

Autorisation de voirie n° Lieu Rue du Général Galhen et Debenay

☒ Constat avant travaux ou occupation du domaine public

Date du constat : 20/10/2025

☐ Constat après travaux ou occupation du domaine public

Date du constat : .. / .. / 202.

Entreprise / pétitionnaire COLAS Artois

Nom - Prénom Emmanuel Lemaire et Jérôme CORMAN

Adresse 50 Parc d'Activités de la Galance, Avenue des Entreprises

Code postal 62921 Ville Noyelles sous Lens

Tél 03 21 69 88 55 Fax E-mail emmanuel.lemaire@colas.com

Objet des travaux Travaux d'aménagement de la rue

Remarques sur état avant et/ ou après les travaux (joindre éventuellement le reportage photos)

Analyse de l'état de la voirie (façonnage des enrobs)
prévoir une reprise d'enrobé à chaud avec égalisation
et fait en émulsion
Prise de photo
Je sollicite l'organisation d'une visite sur place afin
d'échanger au sujet des travaux et d'un passage de
contrôle à la fin du chantier

Date 20/10/2025

Signature de l'entreprise

Date 20/10/2025

Signature du représentant de la commune



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Bassin minier
du Nord-Pas de Calais
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

